

L'essentiel de A à Z

<https://www.far-suisse.ch/fr/wichtiges-von-a-z/>



Dissolution des rapports de travail

Il faut attendre la décision de prestations avant de dissoudre les rapports de travail. Seule une décision positive permet d'être sûr que le travailleur a droit à une rente RA. L'employeur confirme dans le formulaire d'annonce définitive que les rapports de travail ont été résiliés, et à partir de quelle date.